

Conseil d'administration Séance du 9 octobre 2020

Délibération n°28-2020 Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis du CHSCT du 10 septembre 2020 ;

Dans le cadre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il a été décidé la mise en place d'une convention qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Calvados.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection.

Décide de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion.

Autorise le Président ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20201019-delib28-2020-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Vote : majorité à l'unanimité des voix